

Commune de
La Villeneuve-en-Chevrie
Plan Local d'Urbanisme
Dossier approuvé



Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération du 22/05/2017 approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à La Villeneuve-en-Chevrie,
Le Maire,


Atelier G. Le Moaligou

ARRÊTÉ LE : 20/10/2016
APPROUVÉ LE : 22/05/2017



Etude réalisée par :



agence Nord
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
Tél. 03 27 97 36 39

agence Est (siège social)
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 64 05 01

agence Ouest
Parc d'Activités Le Long Buisson
380 rue Clément Ader - Bât. 1
27930 Le Vieil-Evreux
Tél. 02 32 32 53 28

agence Val-de-Loire
Pépinière d'Entreprises du Saumurois
Rue de la Chesnaie-Distré
49402 Saumur
Tél. 02 41 51 98 39



www.auddice.com

SOMMAIRE

| | | | |
|---|---|---|----|
| SOMMAIRE..... | 1 | AXE 4 : PRESERVER L'ENVIRONNEMENT | 8 |
| PREAMBULE | 2 | Orientation n°1 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et œuvrer à sa restauration à l'échelle du grand territoire..... | 8 |
| LA TRADUCTION DES ENJEUX DANS UN PROJET POLITIQUE..... | 2 | Orientation n°2 : Renforcer le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé . | 8 |
| RAPPEL DES ENJEUX | 3 | Orientation n°3 : Préserver les ressources naturelles et limiter les risques | 8 |
| 1. LES ATOUTS ET OPPORTUNITES..... | 3 | AXE 5 : ACCOMPAGNER CETTE POLITIQUE DE L'HABITAT PAR UNE OFFRE PLUS GLOBALE..... | 9 |
| 2. LES FAIBLESSES ET MENACES | 3 | Orientation n°1 : Aider l'économie locale à se mettre en place et à se développer à l'échelle de l'intercommunalité | 9 |
| LES ORIENTATIONS DU PADD | 5 | Orientation n°2 : Penser l'évolution numérique du territoire | 9 |
| AXE 1 : DEFINIR UNE POLITIQUE DE L'HABITAT | 5 | Orientation n°3 : Favoriser la (re)découverte du territoire | 9 |
| Orientation n°1 : Accueillir une nouvelle croissance démographique par le renouvellement de logements..... | 5 | AXE 6 : TENDRE VERS UNE AMELIORATION DE LA MOBILITE | 10 |
| Orientation n°2 : Définir une politique d'urbanisation structurante pour l'organisation du territoire | 5 | Orientation n°1 : Favoriser la mise en place d'une gestion globale du stationnement..... | 10 |
| Orientation n°3 : Définir une politique d'urbanisation non consommatrice d'espaces agricoles et naturels..... | 5 | Orientation n°2 : Limiter les impacts des infrastructures de communication | 10 |
| Orientation n°4 : Penser l'évolution des équipements et le développement du lien social | 5 | Orientation n°3 : Inciter à d'autres pratiques pour les déplacements | 10 |
| AXE 2 : CONSERVER L'EMPREINTE RURALE DU TERRITOIRE..... | 6 | | |
| Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux | 6 | | |
| Orientation n°2 : Protéger la qualité paysagère et architecturale du territoire | 7 | | |
| Orientation n°3 : Maintenir l'activité agricole | 7 | | |
| AXE 3 : STOPPER LA CONSOMMATION SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS | 7 | | |
| Orientation n°1 : Etablir l'état des lieux de l'existant en matière de consommation foncière..... | 7 | | |
| Orientation n°2 : Maîtriser l'évolution de l'urbanisation sur le territoire . | 7 | | |

PREAMBULE



La traduction des enjeux dans un projet politique

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune.

Selon l'article L. 123-1-3 du Code de l'Urbanisme introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

En d'autres termes, il s'agit d'un document cadre qui expose le projet d'aménagement pour le territoire. Il a pour objet de définir une politique d'ensemble du développement communal et d'apporter des réponses aux éléments de diagnostic et aux enjeux locaux identifiés. Le PADD fournit donc une vision stratégique et sert de cadre de référence aux différentes actions engagées par la collectivité en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Les autres pièces du PLU, notamment les prescriptions graphiques et réglementaires traduisent ses dispositions et doivent permettre d'atteindre les objectifs affichés. C'est donc à partir de ce document que seront définies les règles d'urbanisme qui s'imposeront dans les années à venir sur la commune.

RAPPEL DES ENJEUX



Le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme recense les atouts, contraintes et enjeux du territoire à travers plusieurs thématiques telles la géographie, l'environnement, les risques, le paysage, la morphologie urbaine, le patrimoine bâti, les déplacements, les activités économiques et l'emploi...

Il a été réalisé à partir d'un travail de terrain, de consultations des différents acteurs concernés ou encore d'analyse bibliographique. Est rappelé ci-après pour mémoire la synthèse du diagnostic.

1. Les atouts et opportunités

- La commune est située en milieu rural, dans les franges franciliennes. Elle bénéficie d'une très bonne accessibilité avec l'échangeur de l'A13. De fait, la qualité du cadre de vie et des paysages (petit patrimoine, bâti ancien, document de planification antérieur permettant la mise en place de garde-fous), le coût abordable du foncier et la proximité des grands pôles d'emplois franciliens font partie des attraits mais peuvent entraîner une certaine pression foncière qui doit être maîtrisée, pour conserver un développement cohérent du territoire et protéger les terres agricoles.
- Le territoire possède quelques petits équipements locaux, tels que la mairie, le foyer communal, l'école, la cantine et les équipements sportifs mais ces équipements ne sont pas structurants et nécessitent de se rendre dans les pôles urbains proches pour accéder à l'ensemble des autres équipements culturels, sportifs, commerciaux...
- La commune dispose d'espaces de renouvellement urbain à l'intérieur du bourg. De possibles développements sont envisageables en continuité du centre-bourg peu éloignés des équipements existants. Le renouvellement de la population ou l'apport d'une population nouvelle peuvent être assurés en évitant le mitage.
- Le patrimoine naturel est présent : zones boisées, arbres d'alignement, haies, chemins enherbés, fossés, mares... mais1

demande à être préservé pour être maintenu car il reste isolé sur les grands espaces agricoles caractérisant le territoire.

- La mobilité est assurée par un bon maillage routier et autoroutier. Quelques lignes de transport en commun permettent de relier les pôles urbains mais se trouvent peu usitées au quotidien car mal adaptées aux fonctionnements locaux. Le territoire comporte quelques chemins de randonnée (en bordure de la forêt de Rosny notamment).

2. Les faiblesses et menaces

- Il n'existe pas d'offre particulière pour les personnes âgées, or le vieillissement de la population est en cours. La question du renouvellement des familles pour maintenir la vitalité de la commune est également posée. L'offre de logements est peu diversifiée sur le territoire malgré la présence de logements de type locatifs et peut nécessiter réflexion en vue de mieux favoriser les parcours résidentiels des ménages.
- L'urbanisation est éparse sur le territoire (de nombreux hameaux plus ou moins importants sont présents) et demande à être organisée et structurée.
- Un petit tissu économique local est présent mais essentiellement représenté par les activités artisanales et agricoles qui doivent être protégées pour faire perdurer le petit dynamisme local. La commune bien que bénéficiant de l'échangeur autoroutier ne peut actuellement en tirer parti en raison de contraintes réglementaires.
- Les continuités écologiques doivent être maintenues et retravaillées, à l'échelle communale et à l'échelle des communes limitrophes pour assurer leur maintien et fonctionnalité.
- Les circulations douces existent mais demandent à être connectées avec les équipements notamment. Les liaisons entre le bourg et les hameaux sont également à renforcer.
- Des nouvelles constructions, de forme linéaire, ont récemment vu le jour et peuvent être impactantes pour le paysage urbain,
- Des contraintes sont présentes et doivent être prises en compte.

Les élus, sur la base d'une large réflexion (dont le socle repose sur l'organisation de différentes réunions de travail à échelle communale et intercommunale), ont donc inscrit dans ce PADD le projet de leur territoire construit autour de plusieurs grands thèmes :

- La politique d'habitat (croissance démographique, choix d'organisation du développement territorial...),
- La préservation de l'empreinte rurale du territoire (préservation du cadre de vie, de son paysage, de son architecture...),
- La moindre consommation des espaces naturels et agricoles,
- La préservation de l'environnement (trame verte et bleue, risques...),
- La politique plus globale d'aménagement du territoire (vocation économique et touristique du territoire...),
- La prise en compte de la mobilité (déplacements, stationnement...).

LES ORIENTATIONS DU PADD



Axe 1 : Définir une politique de l'habitat

Objectifs

Maîtriser la croissance démographique pour renouveler la population sans pour autant mettre en danger les structures et le cadre local
Permettre de mieux structurer l'organisation du territoire en favorisant une urbanisation proche des équipements présents et éviter ainsi le mitage du territoire

Orientation n°1 : Accueillir une nouvelle croissance démographique par le renouvellement de logements

L'objectif est de tendre vers une augmentation de la population afin de préserver la vitalité du territoire et assurer la pérennité des services existants. Toutefois, les élus ont également pour volonté d'envisager un développement qui reste en cohérence avec la taille de la commune. Les élus optent donc pour l'accueil d'environ **60 habitants supplémentaires d'ici les 15 prochaines années**. Pour atteindre d'ici 2030 la population projetée, **une trentaine de logements sont nécessaires**.

Ces objectifs ont été définis au travers des paramètres suivants :

- Le nombre d'habitants et de résidences principales,
- Les phénomènes de décohabitation (hypothèse de ralentissement de la diminution de la taille moyenne des ménages fixée à 2,5 en fonction des chiffres constatés sur le territoire, ainsi qu'aux échelons supra-communaux),
- La prise en compte de l'évolution des logements vacants et résidences secondaires sur le territoire.

Ces objectifs sont donc des données brutes ne tenant pas compte par exemple des hypothèses de rétention foncière.

Orientation n°2 : Définir une politique d'urbanisation structurante pour l'organisation du territoire

La commune souhaite favoriser l'apport de population à proximité des équipements et services et ainsi **prioriser le développement de l'urbanisation au sein du bourg**, entité urbaine concentrant la majorité de l'habitat et des équipements du territoire.

Ce principe signifie que les élus choisissent un **développement plus limité sur les différents hameaux** que comporte le territoire, au travers notamment d'une densification maîtrisée des enveloppes urbaines existantes, soit en y proscrivant les nouvelles habitations.

Orientation n°3 : Définir une politique d'urbanisation non consommatrice d'espaces agricoles et naturels

Les élus ont pris conscience de l'impact de l'urbanisation sur le morcellement des terres agricoles et naturelles. Afin de limiter ces prélèvements fonciers, les élus se fixent plusieurs principes dans leurs choix de développement :

- **Densifier les espaces déjà urbanisés** en utilisant de façon prioritaire les espaces dits de renouvellement urbain (dents creuses et/ou divisions parcellaires par exemple),
- Penser aux générations futures en privilégiant des réflexions sur **des implantations de constructions plus économes en foncier** et en permettant le maintien des emprises jardinées,
- **Identifier les corps de ferme pouvant à court terme évoluer**, notamment sur le secteur des Tasses.

Orientation n°4 : Penser l'évolution des équipements et le développement du lien social

Le développement ne doit pas se faire au détriment de la fonction fédératrice principale d'un village, à savoir l'animation d'une vie locale par la présence d'équipements et de services de proximité. La commune ne souhaite pas orienter son territoire vers une vocation uniquement résidentielle. Elle cherche au contraire, au travers d'une réflexion sur l'apport de population nouvelle, à améliorer l'offre des petits équipements et à permettre aux habitants de pouvoir se rencontrer et échanger.

Pour ce faire, elle ambitionne d'une part, de rappeler les politiques sociales et l'existence de certains équipements et d'autre part, de créer de nouveaux espaces de rencontre afin de permettre les échanges entre habitants et entre générations. Plus particulièrement il s'agit de :

- **Rappeler les politiques sociales et équipements actuellement existants, et notamment :**
 - Soutenir et encourager l'offre associative locale et intercommunale,
 - Faciliter et relayer l'information sur la présence des équipements des villes-pôles voisins (Bréval, Bonnières-sur-Seine...),
 - Poursuivre les politiques en cours pour répondre aux besoins du quotidien des habitants, notamment au travers des projets scolaires menés à l'échelle du regroupement pédagogique intercommunal (extension pouvant porter sur une salle supplémentaire ou une salle multimédia...), des projets existants en matière d'aide au maintien des personnes âgées à domicile (service à la personne, téléassistance...).
- **Encourager le développement des services à la personne**, dans le domaine de la santé par exemple ou de la petite enfance.
- **Créer un nouvel espace favorisant la rencontre**. La commune souhaite permettre la réalisation d'un poumon vert sur l'arrière du bourg permettant notamment :
 - La mise en place d'un parc paysager,
 - La création d'une aire sportive et d'un parcours de santé,
 - La création de cheminements doux entre ce nouvel équipement et les équipements existants,
 - Le maintien d'un espace pour les rassemblements communaux festifs.

Axe 2 : Conserver l'empreinte rurale du territoire

Objectifs :

Permettre le maintien de l'identité d'un village

Préserver les éléments paysagers et patrimoniaux qui participent à la mémoire des lieux

Orientation n°1 : Avoir une politique de préservation des emblèmes locaux

La commune possède quelques richesses patrimoniales. Le maintien de l'authenticité des éléments du patrimoine bâti passe par des mesures de protection de certains emblèmes du territoire (actuellement non protégés par des dispositifs réglementaires). La commune a ainsi pour objectif de favoriser la protection du patrimoine, facteur d'identité territoriale.

- **Eglise, calvaires, murs en pierres, façades en pierres, ancien bâtiment dit « prison », ancien corps de ferme, château de la Gastine...** sont par exemples des éléments particuliers auquel il convient d'assurer une reconnaissance au travers de protections particulières dans le cadre du PLU.

La commune a bénéficié dans le cadre de son précédent document d'urbanisme d'orientations visant à encadrer la mutation des anciens corps de ferme. La commune souhaite aujourd'hui **poursuivre cette politique de préservation architecturale initiée autour de ces bâtiments particuliers.**

Orientation n°2 : Protéger la qualité paysagère et architecturale du territoire

Le territoire se caractérise par de larges perceptions (sur l'espace agricole, les lisières boisées et les zones urbanisées) rendues possibles par l'absence de fort relief. Les franges d'urbanisation constituent des lieux de contacts entre l'espace bâti constitué et l'espace agricole. Elles peuvent permettre des vues intéressantes sur le paysage du plateau agricole mais également parfois présenter une faible qualité de traitement et desservir la qualité des lieux. Le territoire se distingue également par un bâti ancien issu d'une présence agricole ancienne juxtaposant souvent une urbanisation plus contemporaine.

Les élus souhaitent s'orienter vers une meilleure prise en compte des qualités du paysage. Pour ce faire, ils se donnent pour conduite de **conserver les vues paysagères et le caractère rural** du territoire. Les objectifs sont de :

- Etablir des ceintures vertes (constituées de haies, bosquets, jardins, vergers...) lors des nouvelles urbanisations pour pérenniser les silhouettes paysagères,
- Maintenir les coupures d'urbanisation entre hameaux,
- Travailler à de nouvelles formes urbaines s'insérant dans leur environnement et proscrire les « tracés linéaires »,
- Renforcer l'harmonie architecturale et éviter la mise en place d'un habitat uniforme tout en limitant l'accumulation de prescriptions,
- Valoriser les entrées de village via des aménagements légers et paysagers (depuis Vernon, depuis Lommoye ou depuis le cimetière par exemples).

Orientation n°3 : Maintenir l'activité agricole

Le maintien d'un territoire aux composantes agricoles et rurales fortes passe également par la préservation des espaces agricoles, qu'ils soient de labours ou de prairies. Ces espaces façonnés par les agriculteurs contribuent autant aux perceptions du paysage local qu'au maintien d'espaces de ressources. C'est pourquoi les élus souhaitent maintenir la pérennité et le bon fonctionnement de l'activité agricole sur le territoire en préservant tant le foncier agricole qu'en affirmant la présence des exploitations agricoles pour préserver leur fonctionnalité

Axe 3 : Stopper la consommation sur les espaces agricoles et naturels

Objectifs

Infléchir la tendance visant au grignotage des espaces de qualité agricole et naturel

Permettre une réflexion à long terme sur l'utilisation des espaces fonciers du territoire

Orientation n°1 : Etablir l'état des lieux de l'existant en matière de consommation foncière

- **Analyse de la consommation foncière depuis les dix dernières années**

Le Plan d'Occupation des Sols, approuvé en 1983, ouvrait un potentiel de plus de 7 hectares dédiés à l'extension de l'urbanisation résidentielle (zone NA et U). Depuis les 10 dernières années, le bilan de la consommation foncière fait état au global d'un prélèvement d'environ 5.3 hectares pour des projets d'habitat. Ces prélèvements ont concerné pour les deux tiers des projets situés dans des espaces agricoles ou naturels. Ils ont également concernés des secteurs présents au sein des espaces urbanisés se caractérisant par une densité avoisinant un peu plus de 10 logements par hectare.

Orientation n°2 : Maîtriser l'évolution de l'urbanisation sur le territoire

- **Objectifs pour le PLU**

Dans le cadre du présent PLU, les élus souhaitent réduire cette part de consommation foncière des espaces agricoles et naturels et inverser la tendance. Les élus se fixent notamment les objectifs suivants :

- Ne pas développer les espaces à urbaniser sur des espaces agricoles et naturels situés au-delà de la tâche urbaine existante,
- Tendre vers une densité au moins 1,5 fois supérieure à celle constatée ces dix dernières années dans l'espace urbanisé afin d'atteindre en moyenne une densité avoisinant les 15 logements par hectare dans les nouvelles opérations.

Axe 4 : Préserver l'environnement

Objectifs

Préserver les grands milieux naturels, leur fonctionnalité et leur continuité écologique

Agir sur la préservation du petit patrimoine naturel

Protéger les personnes et les biens

Orientation n°1 : Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et œuvrer à sa restauration à l'échelle du grand territoire

Les milieux diversifiés qui composent le territoire naturel sont des supports de continuités écologiques d'intérêt local et régional, en particulier au travers du massif de la forêt de Rosny identifié comme secteur naturel d'intérêt patrimonial européen (réseau Natura 2000) mais également au travers de l'ensemble des milieux environnementaux présents sur la commune (arbres, mares, bandes enherbées...). Ces milieux constituent des lieux d'habitat et de déplacements pour nombre d'espèces animales. Les élus souhaitent que le PLU puisse décliner les protections nécessaires pour maintenir ces liens naturels et plus particulièrement :

- Prendre en compte le contexte naturel patrimonial existant et préserver strictement la zone Natura 2000,
- Affirmer la préservation et la fonctionnalité des espaces boisés du territoire et des lisières boisées,
- Préserver les mares et fossés,
- En lien avec la profession agricole et la société de chasse, inciter à la restauration des continuités écologiques en poursuivant et/ou en initiant un programme de rénovation des haies bocagères.

Orientation n°2 : Renforcer le rôle de la biodiversité en milieu urbanisé

La commune est dotée de multiples petits éléments remarquables comme les vergers, haies, mares, arbres, jardins denses... qui participent à la constitution d'un paysage bien particulier et qui contribuent à maintenir une richesse écologique sur le territoire en participant au fonctionnement environnemental global. **Ce patrimoine symbolique, source de biodiversité locale, fait partie des traits de caractère du territoire et mérite d'être protégé dans le cadre du PLU.** Les élus souhaitent ainsi définir des prescriptions strictes visant leur maintien et entretien à long terme.

La qualité écologique et paysagère du territoire réside également dans la qualité des futures opérations et des pratiques des habitants. Pour maintenir ou recréer des maillages verts fonctionnels et qualitatifs en milieu urbain, les élus ont pour objectifs de **maintenir les ceintures vertes jardinées existantes et enrichir la biodiversité** en milieu urbain en **favorisant l'utilisation d'essences locales** et en **incitant à la plantation dans les nouvelles opérations**.

Orientation n°3 : Préserver les ressources naturelles et limiter les risques

Certains risques sont présents sur le territoire et se trouvent encadrés de prescriptions à respecter. Afin de **protéger au mieux les personnes et les biens et tenir compte des ressources naturelles**, les élus se fixent pour objectifs de :

- Limiter l'imperméabilisation des sols,
- Chercher des solutions alternatives à la gestion pluviale à la parcelle,
- Revoir les points de déchets sur le territoire de la commune en concomitance avec la mise en place de la nouvelle intercommunalité,
- Informer sur le contexte argileux (dispositions constructives à mettre en place) et éviter l'édification de sous-sols enterrés,
- Encourager les bonnes pratiques agricoles pour éviter les ruissellements.

Axe 5 : Accompagner cette politique de l'habitat par une offre plus globale

Objectifs

Favoriser le maintien et le développement des activités et services qui participent à l'attractivité et au dynamisme du territoire
Penser la vocation de loisirs à l'échelle du grand territoire

Orientation n°1 : Aider l'économie locale à se mettre en place et à se développer à l'échelle de l'intercommunalité

Afin d'éviter les écueils d'un territoire uniquement dortoir, les élus recherchent au travers de leur projet à assurer d'autres fonctions à leur territoire. Il s'agit notamment de repenser les fonctions économiques du territoire en tenant compte des mécaniques existantes à l'échelle communale comme du bassin de vie de façon plus générale. Il s'agit ainsi de :

- **Maintenir et développer le tissu artisanal existant** (l'objectif est que le PLU prenne en compte cet ancrage existant en favorisant des règles adaptées à leur fonctionnement comme à leur potentielle évolution),
- **Encourager la filière alimentaire locale** (maraichage, vergers, volailles par exemples...) en incitant au regroupement des producteurs, en encourageant les ventes directes à la ferme et en informant les consommateurs sur les circuits courts existants à l'échelle de l'intercommunalité (l'objectif est de promouvoir de nouvelles pratiques agricoles à dimension locale).
- **Réfléchir à la création d'une zone de développement économique au niveau de l'échangeur afin de renforcer le pôle d'emploi agro-alimentaire du secteur** (la commune a pour souhait politique de valoriser son positionnement géographique sur l'échangeur autoroutier en engageant des réflexions sur la potentielle évolution de ce secteur stratégique).
- Favoriser la réalisation de structures type point relais ou dépôt-livraison (la volonté de la commune est de faciliter le quotidien de ses habitants en permettant à ce type de services de s'implanter sur le territoire).

Orientation n°2 : Penser l'évolution numérique du territoire

L'aménagement numérique est le processus par lequel les collectivités locales améliorent et optimisent pour les particuliers et les entreprises les conditions d'accès aux ressources de celui-ci.

Bien que conscients du traitement de cette thématique à échelon national et départemental (le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) des Yvelines fixe l'objectif de la desserte à terme de la majorité des foyers du département par la fibre), les élus souhaitent **optimiser la desserte des communications numériques dans les projets d'aménagement**. Il s'agit également de **faciliter l'accès à l'information et les pratiques de télétravail sur le territoire** afin notamment de **contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre**.

Orientation n°3 : Favoriser la (re)découverte du territoire

Des itinéraires de promenade sont existants et pratiqués par certains habitants et visiteurs (chemin de grande randonnée balisé, chemins agricoles, sentes...). Toutefois ces éléments apparaissent de façon fragmentés et ponctuels. Les élus du plateau de Lommoye ont réfléchi ensemble à mieux relier entre eux leur territoire et à valoriser leur patrimoine. En accord avec le fonctionnement agricole existant, il s'agit ainsi **d'utiliser et de préserver les chemins ruraux existants pour favoriser la découverte des paysages agricoles et naturels** du territoire. Suite aux différents échanges, les objectifs suivants ont été mis en avant :

- Créer **des itinéraires** de promenade favorisant des liaisons entre les hameaux et le bourg et vers les communes voisines,
- Réfléchir au développement de points d'arrêt et à la mise en place de bancs/aire de pique-nique. Sur la commune, l'objectif est notamment de prévoir **l'aménagement des abords de la Mare Pisseloup** via par exemples la réalisation d'emprises de stationnement et de table de pique-nique,
- Travailler à un balisage adapté (signalétique) et à un jalonnement de panneaux d'information (sur les paysages, les milieux ou le patrimoine rencontrés par exemples) harmonisés avec les autres communes

Axe 6 : Tendre vers une amélioration de la mobilité

Objectifs

Améliorer la circulation de tous sur le territoire

Favoriser le maillage des liaisons douces

Tenir compte du caractère rural de la commune tout en incitant à de nouvelles pratiques en matière de mobilité

Orientation n°1 : Favoriser la mise en place d'une gestion globale du stationnement

De par sa situation géographique au sein des franges rurales franciliennes, la voiture occupe une place prépondérante dans le quotidien des habitants et donc dans le fonctionnement du territoire. La commune se caractérise également par la présence de l'échangeur autoroutier et de stationnement sauvage en découlant à ses abords immédiats. Forte de ces constats, la commune se fixe les objectifs suivants :

- Favoriser la **création d'une aire de stationnement pour co-voiturage** labélisée au niveau de l'échangeur autoroutier,
- Désencombrer et sécuriser le pôle d'équipements, point de convergence du cœur de bourg en **créant des emprises de stationnement sur les parties arrières du triangle école-mairie-église**,
- Réaliser une **offre de stationnement supplémentaire au niveau de la mare Pisseloup**,
- Anticiper les emprises de **stationnement visiteurs** dans les futures opérations et **éviter l'encombrement du domaine public**.

Orientation n°2 : Limiter les impacts des infrastructures de communication

L'autoroute A13, reliant la Normandie et la région parisienne, axe fortement utilisé, traverse le territoire dans sa partie Nord et permet au territoire de pouvoir relier rapidement les grands pôles urbains. Toutefois cet axe se situe à moins de 200m des habitations, générant ainsi de fortes nuisances sonores au voisinage habité du bourg. Les élus souhaitent donc, **en concertation avec la SAPN, étudier la mise en place d'un mur végétal au Nord-Ouest du village**.

Orientation n°3 : Inciter à d'autres pratiques pour les déplacements

De par son contexte rural, l'utilisation de la voiture est nécessaire au fonctionnement du territoire et à son désenclavement. Toutefois, les élus souhaitent pouvoir contribuer, à leur échelle, à la mise en place de pratiques alternatives à la voiture individuelle. Il s'agit notamment de :

- Travailler à un **maillage des continuités douces** sécurisées:
 - entre les **hameaux et le bourg**,
 - entre les **équipements existants** (triangle mairie - école - salle-des-fêtes) et le **futur espace vert et sportif**
- Sensibiliser et informer sur les pratiques alternatives en mairie pour favoriser le développement de l'**auto-partage ou du co-voiturage** par exemples.

Commune de La Villeneuve-en-Chevrie

Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

A. Définir la politique de l'habitat

Définir une politique d'urbanisation structurante et non consommatrice



- Définir une urbanisation concentrée sur le bourg



- Identifier les corps de ferme pouvant évoluer à court terme



Penser l'évolution des équipements et le développement du lien social



- Aménager un poumon vert intégrant les cheminements doux

B. Conserver l'empreinte rurale du territoire



Avoir une politique de préservation de l'histoire locale



Protéger la qualité paysagère en valorisant les entrées de village



Maintenir l'activité agricole :

- Affirmer la présence des exploitations

- Préserver l'espace agricole



C. Préserver l'environnement



Stopper la consommation sur les espaces agricoles et naturels en maintenant la tâche urbaine existante



Préserver les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et oeuvrer à sa restauration



Prendre en compte le contexte naturel patrimonial existant

D. Accompagner cette politique de l'habitat par une offre plus globale



Réfléchir à la création d'une zone économique au niveau de l'échangeur



Prévoir l'évolution numérique du territoire



Favoriser la (re)découverte du territoire

E. Tendre vers une amélioration de la mobilité



Favoriser la création d'une aire de stationnement pour co-voiturage

Réaliser une offre de stationnement supplémentaire

